

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

11 MARS 2025

PROPOSITION DE RÉOLUTION¹

REJETANT TOUTE FORME D'ANTISÉMITISME ET DE TERRORISME, SOULIGNANT
L'IMPORTANCE D'UNE PAIX DURABLE ET D'EFFORTS SOUTENUS DANS LE
PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT ET SOUTENANT L'ACCORD DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VISANT AU SOUTIEN À L'UNION EUROPÉENNE POUR
PARVENIR PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE À UNE SOLUTION À DEUX ÉTATS

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 79 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Jori Dupont.....	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Jori Dupont.....	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Jori Dupont.....	3
4	Amendement n°4 déposé par M. Jori Dupont.....	3
5	Amendement n°5 déposé par M. Jori Dupont.....	4
6	Amendement n°6 déposé par M. Jori Dupont.....	4
7	Amendement n°7 déposé par M. Jori Dupont.....	5
8	Amendement n°8 déposé par M. Jori Dupont.....	6
9	Amendement n°9 déposé par M. Jori Dupont.....	6

1 Amendement n°1 déposé par M. Jori Dupont

Dans les considérants, un nouveau point A est ajouté :

« A. Considérant l'occupation illégale de la Palestine par Israël, qui est à l'origine du conflit ; »

Justification

Ce point vise à ajouter un élément de contexte historique rappelant la responsabilité première de l'État d'Israël dans le conflit actuel. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

2 Amendement n°2 déposé par M. Jori Dupont

Dans les considérants, le point C est remplacé par ce qui suit :

« C. Considérant, d'une part, l'horreur des attaques terroristes du 7 octobre 2023 et d'autre part, les innombrables violations du droit international et du droit international humanitaire ainsi que les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par l'Etat d'Israël, son armée et ses colons depuis plus de 75 ans ; »

Justification

Ce point vise à ajouter un élément de contexte important à mieux décrire la réalité de la situation et à mettre les mots justes sur la nature des actions de l'Etat d'Israël. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

3 Amendement n°3 déposé par M. Jori Dupont

Dans les considérants, un nouveau point est ajouté entre les points « E » et « F » :

« Considérant la plainte déposée par l'Afrique du Sud le 29 décembre 2023 auprès de la Cour internationale de Justice de La Haye contre Israël pour violation de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression du génocide ; »

Justification

Ce point vise à ajouter un élément de contexte important concernant la caractérisation des actions d'Israël dans sa guerre à Gaza. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

4 Amendement n°4 déposé par M. Jori Dupont

Dans les considérants, un nouveau point est ajouté entre les points « E » et « F » :

« Considérant que tant la Belgique qu’Israël ont ratifié la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (« Convention sur le génocide ») ; »

Justification

Ce point vise à ajouter un élément factuel important dans la détermination des responsabilités légales et internationales de la Belgique et d’Israël. Une renumérotation des considérants sera faite en conséquence.

5 Amendement n°5 déposé par M. Jori Dupont

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De plaider au sein de la Belgique et de l’Union européenne pour des sanctions contre les responsables politiques et militaires à l’origine d’actes à caractère génocidaire ; »

Justification

Ce point vise à demander au gouvernement de plaider pour une sanction des responsables politiques et militaires dont les ordres sont à l’origine d’actes à caractère génocidaire conformément à nos obligations en tant qu’état partie à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

6 Amendement n°6 déposé par M. Jori Dupont

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De reconnaître et d’appuyer l’ordonnance de la Cour internationale de Justice (CIJ) du 26 janvier 2024 relative à l’application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza, qui reconnaît un risque plausible de génocide à Gaza et un préjudice irréparable aux droits des Palestiniens protégés par ladite convention ; »

Justification

Ce point vise à demander au gouvernement d’appuyer la Cour internationale de Justice qui reconnaît un risque plausible de génocide à Gaza et un préjudice irréparables aux droits des Palestiniens. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

7 Amendement n°7 déposé par M. Jori Dupont

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De demander au gouvernement fédéral de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, entre autres :

- a. En veillant à ce qu'Israël mette immédiatement en œuvre les mesures provisoires contraignantes imposées par la Cour internationale de Justice dans le cadre du procès pour génocide contre Israël intenté par l'Afrique du Sud. Mesures qui sont destinées à prévenir les actes potentiellement constitutifs d'un génocide ;*
- b. En veillant à ce que les États parties au Statut de Rome mettent en œuvre les mandats d'arrêt contre les dirigeants israéliens délivrés par la Cour pénale internationale ;*
- c. En adoptant immédiatement des sanctions économiques incluant notamment la suspension de l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et Israël, de manière à faire pression sur Israël pour qu'il se conforme aux mesures provisoires imposées par la Cour internationale de Justice dans le cadre du procès pour génocide ;*
- d. En prenant l'initiative d'organiser une Conférence interministérielle regroupant l'ensemble des autorités fédérales et régionales, qui ne devra pas seulement porter sur la mise en œuvre et le respect effectifs des accords existants en matière d'exportation et de transit d'armes vers Israël, mais aussi permettre l'entame de pourparlers en vue d'imposer un embargo sur les armes de large portée à toutes les parties belligérantes en Palestine et en Israël ;*
- e. En jouant un rôle de pionnier au niveau européen dans la poursuite de la mise en œuvre du régime mondial de sanctions de l'Union européenne en matière de droits de l'homme à charge des personnes et des entités impliquées dans des actes de génocide ou d'incitation au génocide ainsi que dans d'autres violations graves du droit international ; »*

Justification

Ce point vise à demander au gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de demander au gouvernement fédéral de s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

8 Amendement n°8 déposé par M. Jori Dupont

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« De réaliser, en partenariat avec les autorités académiques, un cadastre des collaborations académiques de toute nature qui existent entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des entités israéliennes ; »

Justification

Ce point vise à faire en sorte que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise un cadastre des collaboration académique entre les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des entités israéliennes afin de faciliter la mise en œuvre du point développé dans un autre amendement visant à inciter les établissements supérieurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles à rompre leurs collaborations de toute nature avec les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre, la colonisation et l'apartheid. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.

9 Amendement n°9 déposé par M. Jori Dupont

Dans les demandes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un nouveau point est ajouté entre les points 4 et 5 :

« D'inciter les établissements supérieurs qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles à rompre leurs collaborations de toute nature avec les entités israéliennes qui participent et/ou soutiennent la guerre, la colonisation et l'apartheid ; »

Justification

Ce point vise à faire en sorte que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles endosse un rôle actif afin de mettre la pression sur l'Etat d'Israël pour pousser celui-ci à mettre un terme à ses politiques de guerre, d'apartheid et de colonisation. Une renumérotation des demandes sera faite en conséquence.